



L'Aubignois

Le point sur l'actualité de votre commune- décembre 2022

Après la crise sanitaire liée au coronavirus, le dérèglement climatique, la sécheresse estivale et les différents conflits internationaux, nous devons désormais faire face au risque nucléaire, à la crise énergétique, à l'inflation des prix... La situation n'est pas très réjouissante et pourtant, il est indispensable d'aller de l'avant. Avec vos élus, nous continuons donc à œuvrer pour entretenir et embellir votre commune. Le terrain multisports du parc Alain Boulanger en est une belle illustration. Le succès rencontré cet été par cet équipement a démontré que le Conseil municipal a fait le bon choix pour les jeunes de notre commune.

Cette gestion communale "en bon père de famille" n'est pourtant pas toujours facile car les coûts augmentent, les dotations stagnent ou baissent et nous ne disposons plus d'aides financières. Par ailleurs, il n'est plus possible, mais à juste titre, d'utiliser des produits phytosanitaires (désherbants). Plus que jamais, nous vous demandons de veiller à l'entretien du trottoir devant chez vous et de vos végétaux qui débordent parfois sur le domaine public.

Dans ce bulletin, nous évoquons également la toiture de l'école primaire que nous venons de rénover (nettoyage haute pression, étanchéité, peinture). Nous continuons nos travaux d'ampleur. En effet, nous avons décidé, depuis quelques années, de privilégier la rénovation des bâtiments à la construction d'une nouvelle école. Plusieurs raisons expliquent ce choix : les coûts de construction sont tels aujourd'hui qu'ils feraient peser une dette importante sur le budget de la commune et donc sur celui des Aubignois. Vous comprendrez aisément que je préfère éviter l'augmentation des impôts locaux et des tarifs communaux pour financer la construction de classes qui resteraient inoccupées pendant un temps certain.

Entre outre, il est à noter que le nombre de nos élèves diminue de façon inquiétante depuis une dizaine d'année. Nous avons perdu une classe en 2018 ; nous espérons ne pas en perdre prochainement. Nous attendons le lotissement qui devrait sortir de terre en 2024 entre la D140a et le chemin perdu.

Avec l'hiver qui approche et les pénuries d'énergies qui se dessinent, certaines communes ont fait le choix d'éteindre leur éclairage public la nuit. Après concertation des membres du Conseil, je n'ai pas souhaité m'engager dans cette voie. Nous pensons que l'obscurité totale crée un climat d'insécurité et risque d'augmenter les accidents. En outre, la coupure de notre éclairage public nous priverait des caméras de vidéo-protection que nous avons installées dans la commune.

Pour autant, nous ne restons pas, indifférents aux économies d'énergies auxquelles chacun doit contribuer. Nous y travaillons depuis plusieurs années. Notre contrat de fourniture d'électricité nous garantit une électricité exclusivement issue des énergies renouvelables (zéro empreinte carbone), les rues équipées d'éclairage en LED baissent déjà de 50 % leur intensité de 23h à 5h du matin, chaque pylône d'éclairage défaillant est désormais remplacé par un équivalent basse consommation en LED.

Après l'école maternelle, la garderie et la salle polyvalente, c'est l'école primaire qui a bénéficié, l'année dernière, de fenêtres à double vitrages. Les néons de la mairie ont été remplacé par des dalles LED et les radiateurs électriques remplacés par de plus performants.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons également décidé, malgré le contexte morose et pour ne pas oublier nos traditions, d'installer les illuminations de Noël (qui sont pour l'essentiel en LED également). Toutefois, et toujours par souci d'économie, elles seront installées cette année que de mi-décembre à début janvier.

Avec les membres du Conseil municipal, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Votre Maire,
Alain BOULANGER

VIE COMMUNALE

- **LE SUCCÈS DU PARC ALAIN BOULANGER.** Le manque de pluie et les longues journées ensoleillées de cet été n'ont pas fait que des malheureux. Beaucoup de jeunes de la commune et du camping de la Sensée en ont profité pour se dépenser dans le nouveau terrain multisports situé derrière la mairie. De nombreuses familles ont également égayé l'aire de jeux pour enfants là où, il y a quelques mois encore, ce n'était qu'un terrain en friche.



Cet engouement s'est parfois accompagné de désagréments que nous n'attendions pas si tôt. Des dégradations gratuites ont en effet été constatées sur la balançoire, le toboggan et le mobilier urbain.

Nous avons également été contraints de faire appel aux forces de l'ordre, à plusieurs reprises, pour chasser les motos et scooters qui circulent, sans scrupules, sur les espaces verts ou les chemins piétonniers. Nous profitons donc de ce bulletin municipal, pour vous joindre le règlement intérieur du parc Alain Boulanger afin que vous puissiez vous en faire le relais auprès de vos enfants, amis et voisins. Ce bel équipement est la propriété des Aubignois et des Aubignaises qui doivent pouvoir en profiter le plus longtemps possible. Il convient donc que chacun en respecte les règles et les horaires avant que nous soyons contraints de limiter définitivement l'accès. Afin de préserver la tranquillité du voisinage et d'éviter les nuisances sonores liées à l'usage intempestif des ballons, l'éclairage du parc est désormais coupé de 23h à 5h du matin.

- **LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU MARAIS SE POURSUIVENT.**



Dans le cadre de l'aménagement du marais d'Aubigny-au-Bac, des travaux sont actuellement en cours pour renouveler la conduite d'assainissement qui relie la commune de Brunémont à la station d'épuration d'Aubigny-au-Bac.

Ces travaux concernent la section de cette conduite qui passe précisément sous le chemin de randonnée qui commence au parking de LoisiParc et qui rejoint le restaurant "Le chalet de l'étang". En collaboration avec

Douais Agglo et le Conservatoire des Espaces Naturels il est prévu, à terme, la création d'un sentier ludique d'interprétation et d'une boucle de balade. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans un prochain bulletin. Après une première phase "visible" d'abattage des peupliers qui avaient envahi cet espace naturel, un travail de valorisation éco-paysagère a été mené, dans un second temps, avec notamment la restauration des zones humides et des clairières, le renouvellement du biotope et la mise en place d'une zone de pâturage par des génisses.

Ce chantier se situe sur un espace naturel protégé. Il a été demandé une attention particulière à l'entreprise en charge des travaux afin de nuire le moins possible à cet environnement. Déchets ou dégradations ne seront donc pas de la partie. Une déviation piétonne a été mise en place et une circulation adaptée, pour l'accès aux huttes, a été établie en fonction de l'avancement des travaux.

● RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE.

Le 17 octobre dernier, nous avons dû faire face à un dégât des eaux à l'école primaire en raison des fortes pluies de la nuit-précédente.

Des infiltrations d'eau ont alors été constatées dans l'école. La directrice a souhaité faire cours dans la salle des fêtes. L'adjointe aux écoles y a bien sur consenti le temps d'en comprendre l'origine. Ce problème a néanmoins été réglé le jour même. Il était lié à une accumulation exceptionnelle d'eau de



pluie sur un toit en tôles ondulées sur lequel des mousses s'étaient formées. Elles retiennent l'eau qui s'infiltrait alors sous les tôles. Il ne s'agissait donc aucunement d'un problème de structure comme ont pu le laisser entendre certains. Le toit ou les plafonds ne présentaient donc aucun risque d'effondrement. Par sécurité, nous avons fait appel à un cabinet d'étude qui a confirmé ce constat. Les fausses informations circulent vites et un simple démoussage a solutionné le problème.

Toutefois, nous avons voulu profiter de cette occasion pour aller au-delà du simple entretien de la toiture. Nous avons jugé bon de poursuivre avec des travaux de rénovation plus importants. Les tôles ont donc été traitées par la pose d'une couche de résine colmatant les microfissures et par une peinture hydrofuge pour lutter contre l'apparition



des mousses. Dès le lundi soir, les cours auraient donc pu reprendre à l'école. Il en a été décidé autrement. Certains parents d'élèves se sont retrouvés dans une situation anxiogène que nous déplorons. L'adjointe aux écoles regrette de constater que le moindre petit problème à l'école soit systématiquement présenté, par certains comme une insuffisance de la mairie. C'est oublier les investissements importants que nous avons engagés ces dernières années, nouvelle garderie, nouvelles fenêtres et menuiseries PVC, nouvelle cour d'école, nouvelle salle de réunion et nouveau bureau pour la directrice, rénovation de la toiture. Et nous poursuivrons l'année prochaine avec la rénovation des plafonds intérieurs.



- **LES SUBVENTIONS.**

Nous le répétons souvent, l'argent public n'est pas une ressource illimitée et à plus forte raison en cette période de forte inflation qui touche particulièrement les communes. Nous tentons, par conséquent, d'atténuer le coût de nos achats et travaux par la recherche systématique de financements. Chaque euro ainsi gagné est un euro réinvesti pour Aubigny-au-Bac. Voici, le point sur les dernières opérations d'équipements et de travaux sur bâtiments publics qui ont bénéficié **d'un soutien à 50 % de Douaisis Agglo** :



Chauffe-eau électrique pour la salle des fêtes, 2 buts et leurs filets pour le terrain de football ; réalisation d'un plateau absorbant pour l'évacuation des eaux pluviales de la mairie ; achat de tables et de chaises pour le prêt aux habitants ; équipement en foyers LED de plusieurs points d'éclairage public ; clôture du jardin de la mairie ; étagères pour nos archives ; nouveaux extincteurs pour la mairie et accrochage, dans l'église, du tableau de Jean Paul Laurens "Jésus guérissant un démoniaque".
Subvention d'investissement de Douaisis Agglo dite "Fonds de concours" : 15 000 € HT

- **LE TRI ET LE CLASSEMENT DES ARCHIVES SE POURSUIVENT.**

La gestion et le "récolement" (définition : vérification de l'intégrité des collections d'une bibliothèque ou d'un fonds documentaire) des archives communales font partie des missions que doit assurer le conseil municipal lorsqu'il commence son mandat. C'est pourtant une tâche que néglige beaucoup de municipalité tant l'accumulation de documents, de dossiers, de plans ou de photocopies pendant des années est considérable. A Aubigny-au-Bac, l'engagement a été pris de préserver voire de choyer cette mémoire administrative de la vie communale. Dans un premier temps, les dossiers ont été sommairement triés puis déménagés pendant la durée des travaux de rénovation des combles. Dans un second temps, les archives ont été rapatriées, finement triées, classées et organisées sur des étagères spécifiques dont nous avons récemment fait l'acquisition. Ce travail considérable mais indispensable, réalisé petit à petit par les agents communaux en plus de leurs tâches habituelles, est sur le point de s'achever après 2 années d'un travail fastidieux. Le passage du relai pour les générations à venir est assuré !



- **LE CURAGE DU PORT À BARQUES.**



Les pêcheurs qui bénéficient d'un "anneau de pêche" (c'est-à-dire d'un droit de louer un emplacement pour leur barque) le demandaient depuis plusieurs années. C'est aujourd'hui chose faite. Le curage du port à barques, situé face à l'ancien camping municipal d'Aubigny-au-Bac, dans lequel les pêcheurs stationnent leurs barques, a été réalisé au printemps dernier pour un montant de près de 10 000 €. Le fond du port a ainsi été dragué pour ôter la vase et les boues qui s'y étaient accumulées au fil du temps. Cet entretien a permis de faciliter à la fois le parage et la navigation des barques tout en recréant une zone naturelle de reproduction pour les poissons du marais.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

• LOCATIONS AIRBNB, vos obligations envers la commune :

Plusieurs propriétaires de la commune utilisent des plateformes comme Airbnb afin de louer leurs logements. **Avant de connaître vos obligations envers la commune, quelques définitions s'imposent :**

1. Meublés de tourisme. Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à une clientèle de passage pour une location à la journée, à la semaine ou au mois (art. D 324-1 du code du tourisme).

Ils se distinguent des autres hébergements du type l'hôtel ou résidence de tourisme, en ce sens qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent également de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location. Les chambres chez l'habitant ne sont, elles aussi, pas concernées.

Ainsi, les logements loués via les plateformes sont assimilés à des meublés de tourisme au même titre que les autres logements loués entre particuliers via l'office de tourisme ou les agences de location.

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33175> (louer sa résidence principale)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33175> (louer sa résidence secondaire)

2. Résidence principale et secondaire. Le logement mis en location, en totalité ou en partie, constitue au sens de la loi, soit la résidence principale, soit une résidence secondaire. La résidence principale s'entend du logement occupé 8 mois minimum par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure). A l'inverse, une résidence secondaire est occupée moins de 4 mois par an.

Déclaration à la mairie. Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit donc en faire préalablement la déclaration auprès de la mairie au moyen du formulaire **Cerfa n° 14004*04**. Il recevra un accusé de réception. Mais cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur (au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989) dès lors qu'il la loue moins de 120 jours/an.

Le fait, pour une personne qui offre à la location un meublé de tourisme, de ne pas respecter l'obligation de déclaration, est puni des peines prévues pour les contraventions de la 3^{ème} classe, soit 450 € au plus (art. R 324-1-2).

INTERCOMMUNALITÉ

• FAVORISER LE BIEN VEILLIR EN MILIEU RURAL.

Pour vous déplacer au quotidien, une navette collective et gratuite a été mise en place pour vous permettre d'effectuer vos achats alimentaires en toute indépendance. Pour en bénéficier, il faut être adhérent au centre socioculturel du SIRA et :

- Faire la demande de navette 48h à l'avance
- Limiter ses courses à 2 cabas
- Respecter une durée d'une heure maximum dans le magasin
- Supermarchés concernés :

Leclerc de Bugnicourt, le mercredi matin

Carrefour Market d'Aubigny-au-Bac, un vendredi matin sur 2



Renseignements, inscriptions et réservation d'une navette au 03 27 89 51 74

- **AUBIGNY-AU-BAC FAIT PARTIE DU « SAGE » DE LA SENSÉE, mais un SAGE c'est quoi ?**

Notre commune est située dans le bassin versant de la Sensée. Elle est donc engagée dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée. C'est un outil de planification de la gestion de l'eau, élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE). Il vise à répondre localement aux enjeux liés à l'eau. Suite à son approbation, en 2020 et après 17 ans de travail et d'élaboration des



documents, le SAGE de la Sensée est en phase de mise en œuvre. Dans le but d'atteindre ces objectifs, des rencontres et réunions avec les acteurs locaux et usagers de l'eau sont nécessaires. Des actions de sensibilisation vont être menées afin qu'ensemble, nous participions à la reconquête du bon état des eaux de la Sensée.

Comment être informé ?

N'hésitez pas à vous inscrire à la newsletter du SAGE Sensée en faisant la demande par mail : communication.sensee@symea.net et à vous abonner à la page facebook SAGE de la Sensée.

Les documents officiels du SAGE sont disponibles sur leur site internet : <https://sage-sensee.fr/>

LES RÈGLES DE VIE EN COMMUNAUTÉ

- **PARTAGEONS SEREINEMENT LES BERGES !**

Nous avons la chance de voir notre commune traversée par le canal de la Sensée. Ses berges offrent des lieux de promenade bucoliques et agréables, avec une circulation limitée pour y déambuler en toute sécurité. Pourtant les berges restent avant tout des chemins de service utilisés quotidiennement par les agents des Voies Navigables de France (VNF) pour entretenir les canaux et rivières. Une convention signée avec notre commune, lors du Conseil municipal du 26 mars 2022, autorise également la circulation des riverains de la Digue Delepierre. Assurons-nous d'une cohabitation sereine et respectueuse de tous aux abords de l'eau.

Vélo, running, pêche, balade en famille... Les raisons de se rendre sur les chemins longeant les canaux sont nombreuses, que ce soit pour y trouver un peu de fraîcheur l'été, pour y effectuer son entraînement sportif ou tout simplement pour se détendre.

Mais les chemins, le long du canal, parfois appelés digue ou chemin de halage sont aussi des voies empruntées quotidiennement par les agents VNF dans leur cadre professionnel : pour se rendre d'une écluse à une autre, pour porter assistance à un bateau ou pour effectuer des travaux sur les berges ou sur l'eau...

Pour répondre à ces besoins nos agents techniques et les agents VNF utilisent différents véhicules : voitures, utilitaires, tracteurs... Ils essaient de perturber le moins



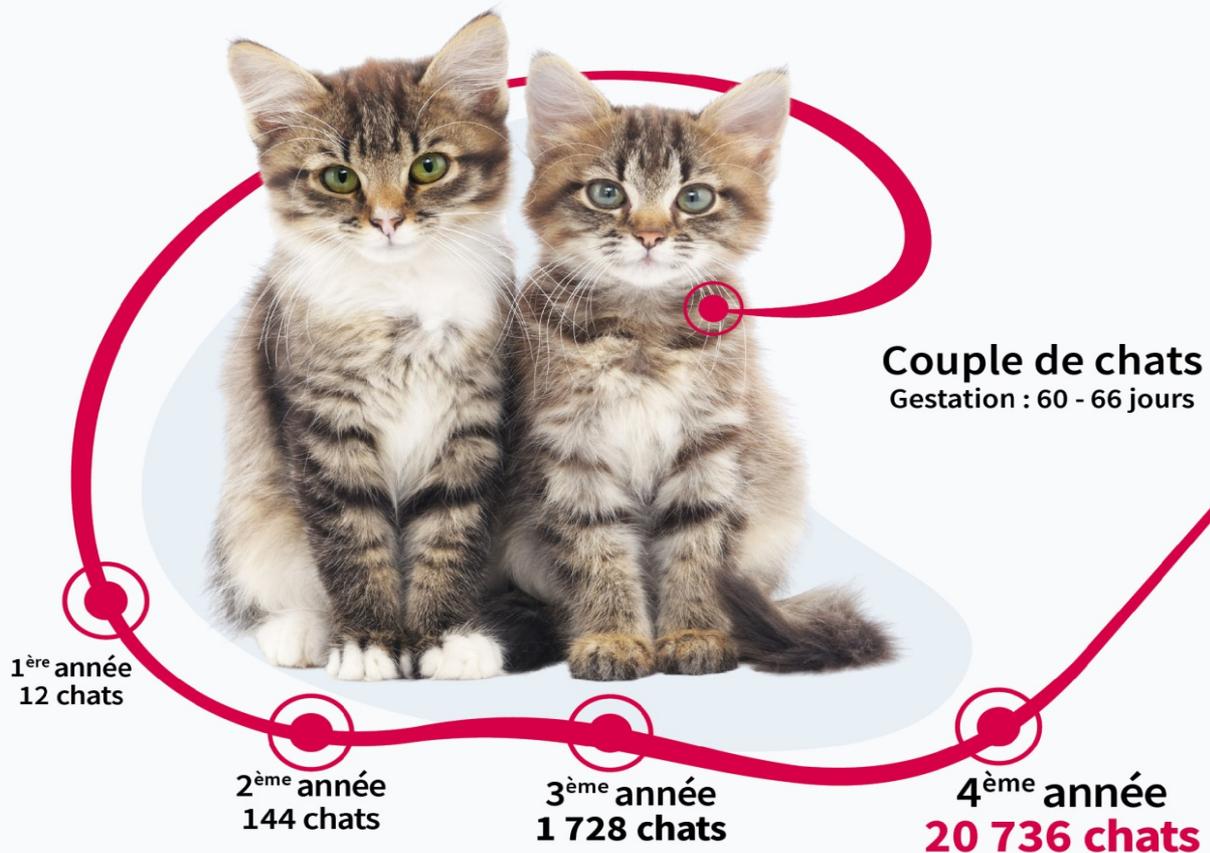
possible les promeneurs et autres usagers et s'identifient auprès d'eux pour expliquer leur présence. Ces chemins sont leur lieu de travail. Assurons collectivement un partage respectueux de ces chemins si convoités. Respectons leur travail, les parcelles des riverains et ne laissons pas nos déchets dans ces espaces communs.

La stérilisation des chats, un acte de protection & de bien-être

Faire stériliser les chats domestiques :

- évite les portées de chatons non désirés avec les problèmes inhérents,
- diminue la population féline sauvage & les risques d'abandons,
- protège la petite faune sauvage.

Parlez-en à votre vétérinaire !



Plus d'informations sur identifier-mon-animal.fr

En partenariat avec le **CLAPAV** : Comité de Liaison Associations de Protection Animale et Vétérinaires

LE SAVIEZ-VOUS ? 270, c'est le nombre moyen de procès-verbaux dressés chaque année pour non-respect de l'obligation de couper le moteur lorsque votre véhicule est en stationnement. Ainsi, lorsque vous patientez pour déposer votre enfant à l'école ou que vous attendez, sur le parking du supermarché, votre passager parti faire une course, vous devez éteindre votre moteur. L'article R 318-1 du code de la route et l'arrêté du 12 novembre 1963, punissent cette infraction d'une contravention de quatrième classe, soit 135 €.



AGENDA

Fin 2023 voire début 2024, notre commune devrait s'agrandir ! Un nouveau lotissement, situé à l'angle de la rue Delebury et de la rue du 19 mars accueillera essentiellement des habitations de type 3 (un salon/salle à manger, une cuisine, deux chambres, garage et une place de stationnement) pour une surface maximale de plancher d'environ 200 m². Il s'agira d'une vingtaine de parcelles viabilisées de 400 m² environ, agencées conformément à notre plan local d'urbanisme et libres de constructeur. 10 lots seront ouverts à l'accession à la propriété aidée par l'Etat. Le projet présenté correspond à une première phase. La voirie en double sens se terminera provisoirement par une placette de retournement avant un aménagement futur au nord de la parcelle.

Des sondages archéologiques, effectués dernièrement, n'ont rien révélé de particulier dans ce secteur. Le projet poursuit donc son cours et le permis d'aménager est actuellement entre les mains de notre service d'instruction des actes d'urbanisme.



JEU/CONCOURS



Pour gagner ce panier garni d'une valeur de 35 €, complétez le bulletin et glissez le dans l'urne, disposée à cet effet, à l'accueil de la mairie. Jeu limité à

Jeu/concours "L'AUBIGNOIS"

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail : Tél. :

une participation par personne (même nom ou même adresse). Tirage au sort le 10 janvier 2023. Communication des résultats dans votre prochain journal d'information "L'Aubignois". Bonne Chance ! (Gagnante du numéro précédent : M^{me} Céline BERNARD)

L'Aubignois, journal municipal d'information/Directeur de publication : Alain BOULANGER/Rédacteur en chef : Raphaël CORTÉ/Comité de rédaction : Thérèse Marie BOULANGER, Lisiane DUBUS, Séverine VAN LOOVEREN/Crédit photos : Raphaël CORTÉ, Thierry RAINGEVAL/ Mairie - Place du Général de Gaulle-59265 Aubigny au Bac/Tél. 03 27 80 91 40/Mail : mairie@aubigny-au-bac.fr Site : www.aubigny-au-bac.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Parc Alain BOULANGER

Délibération n°5 du Conseil municipal du 30/06/2022

Dispositions générales :

Le terrain multisports d'Aubigny-au-Bac est un lieu public d'accès libre pour tous.
Le terrain multisports est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs.
L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.
Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.
Le terrain multisports permet uniquement la pratique du football, handball et basket-ball, volley-ball et badminton. Toute autre activité est interdite.
Seuls les accessoires et équipements individuels réglementaires sont autorisés. Les chaussures à crampons sont proscrites afin de ne pas endommager les revêtements du terrain multisports et de l'aire de jeux.

Conditions d'accès et horaires :

Les écoles et les associations Aubignaises sont prioritaires.
Deux créneaux sont réservés aux écoles, le mardi et le jeudi après-midi de 14h à 16h en périodes scolaires.
Le terrain multisports est accessible tous les jours et uniquement aux horaires suivants :

Horaires d'été (avril à septembre)
De 8h à 22h

Horaires d'hiver (octobre à mars)
De 8h à 18h

Conditions d'ordre et de sécurité :

Il est interdit de consommer de l'alcool sur le site.
Pour la tranquillité des riverains, il est interdit de diffuser de la musique (Poste de radio, téléphone portable, instrument de musique...).

Il est interdit de faire des feux ou de claquer des pétards dans l'enceinte du parc.
Il est interdit de monter ou d'escalader la structure du terrain multisports et la clôture du parc.



Le parc doit être maintenu propre. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles publiques installées à cet effet. L'enceinte du terrain multisports est formellement interdite aux animaux même tenus en laisse.

Les vélos, cycles, trottinettes et engins motorisés sont interdits dans les zones piétonnes, les pelouses et dans l'enceinte du terrain multisports.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie, aux heures habituelles d'ouverture, au n° suivant : 03.27.80.91.40 ou par mail : mairie@aubigny-au-bac.fr.

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2022. Il sera adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R.1334-32 à R.1334-35 – Code de la Santé Publique).

Il est rappelé que le parc est placé sous vidéoprotection.

EN CAS D'URGENCE

SAMU
15

POMPIERS
18

GENDARMERIE
03 27 89 52 62

URGENCES
112

Aubigny-au-Bac, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Alain BOULANGER

